

**Appel à manifestation d'intérêt
auprès des établissements médico-sociaux pour enfants
dans le cadre de la démarche « pour une école accessible à tous »
(Départements 14, 27, 50 et 76)**

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap est une ambition forte portée au niveau national et régional. Le Comité interministériel du handicap (CIH) a fait un de ses 5 grands axes d'action « la mise en place d'une société inclusive dès l'école ». Le plan « 2022 : une Ecole de la République pleinement inclusive » présenté par le Ministre de l'Education nationale et la Secrétaire d'Etat en charge du handicap vise une transformation profonde et pérenne de notre système éducatif et médico-social. La restitution le 11 février 2019 de la concertation « Ensemble pour une école inclusive » qui a mobilisé des parents, des associations de personnes en situation de handicap, des gestionnaires d'établissements médico-sociaux, des professionnels de l'éducation et des accompagnants fixe des priorités¹ qui feront l'objet d'un plan d'actions qui sera présenté courant mars 2019 :

- Renouer la confiance avec les familles ;
- Soutenir les enseignants et, plus globalement, l'équipe éducative avec l'appui des professionnels du secteur médico-social ;
- Revaloriser le métier d'accompagnants et reconnaître leur place au sein de la communauté éducative.

Le projet régional de santé de Normandie reprend ainsi les objectifs ambitieux fixés au niveau national : **ce sont 80% des enfants scolarisés en établissement spécialisé qui devront bénéficier d'une modalité de scolarisation en milieu ordinaire d'ici 2022 (50% d'ici 2020)**. La convention de partenariat 2018-2023 signée entre l'ARS et le Rectorat prévoit de « poursuivre le virage inclusif et de renforcer l'accès au droit commun, tout en veillant au développement de réponses spécifiques aux situations nécessitant un accompagnement médico-social renforcé en milieu ordinaire ». Elle précise que la réussite du parcours scolaire des enfants en situation de handicap au sein du milieu ordinaire « suppose une adaptation des organisations scolaires et médico-sociales allant vers une école inclusive, une évolution de l'offre médico-sociale, un décloisonnement entre les secteurs, un déploiement des ressources médico-sociales et d'actions de compensation en faveur des élèves sur les lieux de scolarisation ».

¹ Restitutions sur la simplification des parcours, la coopération dans l'école, l'élaboration du PPS, le dispositif second employeur : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/l-ecole-inclusive/ensemble-pour-une-ecole-inclusive/article/restitution-de-la-concertation>

A l'heure actuelle en France, ce sont 321 000 élèves en situation de handicap qui sont accueillis en école ordinaire (181 000 dans le 1^{er} degré soit 45% des enfants en situation de handicap, et 140 000 dans le 2nd degré, soit 35% des enfants en situation de handicap)². En Normandie, ce sont environ 30% des enfants en situation de handicap accompagnés par un ESMS qui ont accès à une modalité de scolarisation en milieu ordinaire³ (cf. annexe 1).

L'objectif de développement d'une école inclusive est porté par l'Education nationale, à travers notamment :

- Le déploiement des pôles ressources de circonscription, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), des pôles d'enseignement pour les jeunes sourds ;
- Le développement des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en lycée ;
- Le développement des UEE (unités d'enseignement externalisées) en établissement scolaire ;
- Le Plan mercredi qui prévoit « l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap » ;
- La reconnaissance du métier d'accompagnant et de leur place dans la communauté éducative.

Les différentes stratégies et plans nationaux font de la scolarisation en milieu ordinaire un objectif majeur (la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, le volet polyhandicap de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale...). Les groupes techniques départementaux de suivi de la scolarisation (GTD)⁴, co-présidés par l'Education nationale et l'ARS ont pour vocation la coordination et l'amélioration de la scolarisation des personnes en situation de handicap.

Au-delà de la scolarisation ce sont tous les domaines de la vie de la personne en situation de handicap qui doivent faire l'objet de réponses inclusives. La Région Normandie, les Départements et des villes normandes sont d'ailleurs d'ores et déjà engagés dans une politique inclusive volontariste.

Cette démarche implique en effet un co-pilotage des politiques. Elle s'inscrit dans le cadre de la gouvernance des parcours des personnes en situation de handicap prévue dans les protocoles départementaux⁵ avec, en premier lieu, les Départements, l'Education nationale et les représentants d'usagers afin d'accompagner l'évolution de l'offre sanitaire, sociale, médico-sociale et éducative et ainsi construire des solutions plus adaptées et inclusives.

² Source : enquête DEGESCO 2017-2018

³ Source : enquête ARS Normandie juin 2018

⁴ Prévus au Code l'action sociale et des familles par le décret du 7 septembre 2016

⁵ Protocoles de gouvernance des parcours des personnes en situation de handicap en cours de construction. Signature dans la Manche le 13 novembre dans le cadre de la démarche « 100 % inclusif »

La construction de réponses inclusives est fondée sur les principes suivants :

- la reconnaissance de l'expertise d'usage et la co-construction des projets de vie avec la personne et la famille ;
- l'inconditionnalité des accompagnements, impliquant la co-responsabilité des acteurs du territoire intervenant auprès de la personne et de son entourage ;
- la transversalité des accompagnements, nécessitant l'articulation entre tous les partenaires du territoire (médico-sociaux, sanitaires, sociaux, professionnels du milieu ordinaire).

La construction de réponses inclusives ne peut se faire qu'avec l'appui des professionnels du médico-social aux acteurs du droit commun, et en premier lieu aux professionnels de l'Education nationale et aux professionnels concourant à la scolarisation (ATSEM...). Les missions des professionnels médico-sociaux évoluent : ils doivent d'une part venir en ressource et en appui des acteurs du droit commun intervenant auprès des personnes en situation de handicap, et d'autre part garantir l'accompagnement thérapeutique et le soutien éducatif en lien avec les enseignants et le secteur sanitaire (libéral ou hospitalier) lorsque de besoin. La pluralité des intervenants nécessite le développement d'une dynamique de coopération et de co-responsabilité entre l'ensemble des professionnels.

L'objectif est de faire évoluer les offres d'accompagnement des établissements et services médico-sociaux (ESMS) vers des modalités d'accompagnement intégrées et d'accompagner les transformations des pratiques professionnelles afin que les réponses, adaptées aux besoins de l'enfant et co-construites avec les familles, s'inscrivent en premier lieu en milieu de vie ordinaire. C'est en ce sens que le PRS prévoit que 100% des nouveaux dispositifs médico-sociaux autorisés devront comporter une offre majoritairement orientée vers l'école inclusive et que d'ici 2022 les services représentent 50% de l'offre médico-sociale totale, les nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux étant travaillés dans ce cadre.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces objectifs et l'adaptation des réponses au plus près des besoins de chaque enfant, ce sont des modalités multiples de scolarisation et d'accompagnement en milieu ordinaire qui doivent être proposées privilégiant l'individualisation des parcours, et un accompagnement sur tous les lieux de vie de l'enfant (à l'école mais aussi à domicile, dans les loisirs...). Les ESMS doivent ainsi innover pour offrir toute une palette de services à destination des enfants et des professionnels du milieu ordinaire qui les accompagnent.

L'ARS, en coopération avec l'Education nationale lance ainsi cet appel à manifestation d'intérêt afin de retenir des établissements médico-sociaux qui seront appuyés par un cabinet prestataire afin d'organiser leur offre d'accompagnement en priorité en milieu de vie ordinaire pour répondre aux besoins des enfants et des familles.

Ce document précise la nature des établissements pouvant se porter candidats, les pré-requis à la candidature, les territoires concernés, l'accompagnement attendu par le prestataire et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

I. Les établissements concernés

La structure gestionnaire candidate devra démontrer un engagement fort de la part de sa gouvernance et des professionnels (Conseil d'administration ou autre organe de gouvernance, direction générale, encadrement intermédiaire, professionnels éducatifs, médicaux et paramédicaux...) au côté des familles qui seront associées à la démarche, afin de garantir la mise en œuvre de réponses inclusives adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant et déclinées de la manière suivante :

- Un accompagnement médico-social de l'enfant dans son lieu de vie : à domicile, en école ordinaire, dans les loisirs, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM ;
- Un accompagnement de la famille et des proches, notamment à travers la mise en place d'une guidance familiale ;
- Un appui et un soutien aux professionnels du milieu ordinaire qui accompagnent l'enfant, l'établissement devant s'organiser comme ressource à ces professionnels.

L'ensemble des enfants accompagnés par la structure (ou qui seront admis dans l'établissement dans les années à venir) doit faire l'objet de cette démarche et cela avec en lien avec leur famille :

- Quel que soit l'âge ;
- Quel que soit le handicap, l'accompagnement mis en place par l'établissement en lien avec les partenaires du territoire devant être adapté à la spécificité et aux besoins de chaque enfant.

Les établissements accueillant des enfants en situation de handicap et le SESSAD qu'il leur est adossé peuvent candidater.

Toutefois, les ITEP, intégralement organisés en « Dispositif ITEP en Normandie », et les services médico-sociaux (CAMSP, CMPP, SESSAD autonomes) ne sont pas visés par le présent appel à manifestation d'intérêt. Néanmoins, ces structures sont concernées par la nécessaire transformation de leur offre d'accompagnement et devront renforcer leurs interventions au sein du milieu ordinaire de vie des enfants dont notamment l'école. Par conséquent, il est attendu la participation de tous les ESMS enfants au Groupe technique départemental élargi afin de contribuer et bénéficier des travaux mais également appréhender les évolutions de parcours sur les territoires (cf. III. Pilotage de la démarche). Les SESSAD adossés à l'établissement retenu seront également accompagnés par le prestataire.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, seront retenus à minima deux établissements par départements dans le Calvados, la Manche, l'Eure et quatre en Seine-Maritime. Dans l'Orne, des travaux portant sur la recomposition de l'offre médico-sociale en direction des établissements enfants ont été lancés en 2018. L'organisation des réponses inclusives sera donc traitée dans ce cadre et dans le respect des orientations de ce cahier des charges. Par conséquent, les établissements de l'Orne ne sont pas amenés à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

L'ARS et l'Education nationale veilleront à retenir des établissements implantés en secteur rural mais également des établissements en milieu urbain afin d'appréhender les freins et les leviers inhérents à l'environnement.

II. Missions du prestataire

L'adaptation de l'offre des établissements induit des changements profonds d'organisation et de fonctionnement (organisation des équipes, évolution des pratiques professionnelles, organisation des déplacements, structuration des coopérations, implantations etc.). Les équipes, la direction et le conseil d'administration de l'ESMS, en association avec les familles, s'engageront, avec l'appui du prestataire dans :

- L'évolution du projet d'établissement,
- La réflexion sur l'évolution des métiers et la formation,
- L'accompagnement des équipes au changement
- La mise en œuvre du nouveau projet d'établissement :
 - o La couverture territoriale de la nouvelle offre de service en cohérence avec l'école/collège/lycée de référence de l'enfant
 - o La gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)
 - o La mobilité des équipes
 - o Les conséquences immobilières pour l'ESMS, et les établissements scolaires, en coopération avec les collectivités territoriales pour ces derniers
 - o Les enjeux financiers à travers le redéploiement de moyens
- La mesure de la satisfaction des personnes et leur famille, et des professionnels.

Le prestataire accompagnera également l'ESMS retenu dans les travaux à conduire avec les partenaires du territoire et plus particulièrement sur les enjeux suivants :

- Les modalités de scolarisation en milieu ordinaire avec les établissements scolaires, en prêtant attention à l'individualisation des parcours et à l'association des représentants des parents d'élèves. Une attention particulière sera apportée aux dispositifs et réponses déjà existants dans l'accompagnement en milieu ordinaire (UEE, ULIS, SEGPA...) afin de ne pas recréer des dispositifs susceptibles de rigidifier les parcours et les solutions apportées. L'objectif est d'organiser des réponses innovantes répondant aux enjeux du parcours, les plus individualisées possibles pour s'adapter aux besoins de chaque enfant ;
- Les modalités de transports des élèves scolarisés ou en inclusion scolaire dans leur établissement de référence ;
- L'accès aux organismes de formation, aux lycées professionnels et la préparation à l'insertion professionnelle en lien avec les acteurs de la formation et de l'emploi. Cela s'inscrit notamment dans le cadre du déploiement des pôles de compétences territorialisés pour l'insertion professionnelle (PCTI), prévu dès 2019 pour la Manche et l'Eure avec l'appui du Centre Ressource Régional Handicap et Profession ARAMIS, et des formations mises en place par les OPCA ;
- La mobilité, l'accessibilité, le périscolaire et l'accès à la culture, le sport, les loisirs... avec les collectivités territoriales.

Des leviers seront à actionner avec l'appui du prestataire, dans un objectif d'innovation, notamment :

- Les autorisations des ESMS avec l'ARS, dans le cadre de la réforme des autorisations prévue dans le décret du 9 mai 2017 ;

- Les modalités de notification avec la MDPH et leur mise en œuvre dans le cadre du système d'information via trajectoire en cours de déploiement en Normandie, afin de favoriser les réponses en milieu ordinaire et la modularité ;
- De la même manière avec les MDPH, les moyens de compensation ;
- La réorganisation des locaux en lien avec l'Education nationale et les collectivités territoriales ;
- les enjeux du numérique et des objets connectés afin d'envisager comment ils peuvent être un levier pour les professionnels du médico-social et de l'Education nationale, le cas échéant, ainsi que pour les enfants et leurs parents dans l'amélioration de la qualité des accompagnements et leur proximité des lieux de vie ;
- l'ergonomie au travail, que ce soit pour les professionnels ou pour les élèves, de façon collective mais aussi individuelle ;
- la sensibilisation des acteurs et la formation des professionnels....

III. Pilotage de la démarche

Le pilotage de la démarche s'appuie sur les groupes techniques départementaux de scolarisation (GTD), dédiés et élargis. L'instance copilotée par l'ARS et la DSDEN est ainsi composée de l'ensemble des établissements médico-sociaux du territoire accompagnant des enfants en situation de handicap (y compris les CAMSP, CMPP, SESSAD, ITEP), de professionnels de l'Education nationale, de la MDPH, du Département, de la Région, des acteurs sanitaires, des centres ressources, de référence, les PCPE, des représentants d'utilisateurs en situation de handicap.

Il sera réuni pour présenter la démarche puis à plusieurs reprises au cours du déploiement afin de suivre l'état d'avancement des travaux et partager les expériences.

Calendrier relatif au lancement de la démarche et présentation de l'appel à manifestation d'intérêt :

- GTD département du Calvados : 11 mars à 15 heures à l'ARS site Monet à Caen
- GTD département Seine-Maritime : 15 mars à 14 heures à l'Atelier CANOPE à Mont St Aignan
- GTD département de la Manche : 18 mars à 14 heures à l'ESPE à Saint Lô
- GTD département de l'Eure : 28 mars à 9 heures 30 à l'Amphithéâtre de l'hôpital La Musse à Saint-Sébastien de Morsent.

A noter qu'il est également demandé au prestataire :

- de rédiger un référentiel sur les leviers du changement et les bonnes pratiques, dans l'objectif de capitaliser sur cette démarche et appuyer les autres établissements du territoire dans cette démarche. Il s'appuiera également sur la mesure de satisfaction des personnes, de leur famille et des professionnels
- De réaliser une enquête auprès de l'ensemble des établissements enfants relative aux questions de localisation des internats et de leur pertinence, dans le but d'envisager les recompositions de l'offre et redéploiement de moyens pour aller vers des parcours plus inclusifs.

IV. Candidatures et calendrier

Les établissements qui souhaitent s'engager dans la démarche transmettront à l'ARS une lettre de candidature à l'adresse ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr et par courrier avant le 15 avril 2019.

L'ARS et l'Education nationale analyseront les candidatures au regard notamment de :

- L'engagement et la mobilisation de la gouvernance et des professionnels (conseil d'administration ou autre organe de gouvernance, direction générale, encadrement intermédiaire, professionnels éducatifs, médicaux et paramédicaux...) pour mettre en œuvre de ce projet ambitieux ;
- L'association et l'engagement du coordonnateur pédagogique et des enseignants de l'unité d'enseignement ;
- L'adhésion des familles et les modalités de leur association au projet « Pour une école accessible pour tous » ;
- L'implantation territoriale de l'établissement (équilibre de représentation des territoires ruraux et urbains) ;
- La volonté de l'établissement à partager avec les autres établissements retenus et au sein du GTD élargi son expérience, les freins et les leviers dans le cadre du déploiement de la démarche.

L'accompagnement par le cabinet débutera à partir du 1^{er} juin 2019 pour une durée d'un an.

Annexe 1

- Nombre d'enfants accueillis en ESMS bénéficiant d'une modalité de scolarisation en milieu ordinaire (source : enquête ARS juin 2018) :

Calvados	39%
Manche	42%
Orne	34%
Eure	22%
Seine Maritime	26%
Région	30%

- Nombre de places autorisées en EMS pour les enfants de moins de 20 ans en Normandie :

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	NORMANDIE
TOTAL	1285	1020	650	910	2652	6517
I.M.E.	851	676	522	670	1748	4467
Etab.Enf.ado.Polyhandicap.	/	48	/	/	180	228
I.T.E.P.	256	250	107	151	378	1142
I.E.M.	88	20	44	24	178	354
Inst.Déf.Visuels	/	/	/	/	50	50
Inst.Déf.Auditifs	90	26		65	118	299